

## Campagne : « Laissons les pauvres gagner leur vie! »

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les personnes assistées sociales ; accroître l'autonomie, briser l'isolement, augmentation de l'estime de soi, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les employeurs ; meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et la capacité des personnes à travailler, pallier à la pénurie de main-d'œuvre, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour le gouvernement ; diminuer les coûts liés à la pauvreté, améliorer le climat social, etc.

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour la communauté et ses citoyen-ne-s ; accroître le développement économique et social de sa communauté, améliorer la cohésion sociale, etc.

Il est résolu d'appuyer la proposition suivante : **consentir aux personnes recevant des prestations d'aide sociale, de travailler en fonction de leur capacité, et ce jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation (MPC)<sup>1</sup>, soit 17 246\$ (2013), et ce sans réduire les prestations d'aide sociale.**



---

<sup>1</sup> Mesure du panier de consommation : mesure élaborée par Ressources humaines et développement des compétences Canada en consultation avec les provinces et les territoires est basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le panier comprend la nourriture (28 %), les vêtements (10 %), le logement (31 %), le transport (6 %) et 25% pour les autres dépenses : ameublement, téléphone, fournitures scolaires, frais de garde, soins de santé non assurés, hygiène personnelle, assurances...